

## GURCY-LE-CHATEL

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-neuf mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient présents :

MM APPERT Viviane, BARTHE Christiane, GARREAU Vincent, HASSINE Fabienne, MARBRIER BACHOU Aurélie, PROTIN Jean-Luc, VILLIERS Nadine, VOGEL Philippe.

#### Était représenté :

Néant

Étaient absents : MM BESIGOT Mickaël, BRABANT Laurence, CHENE Christine, LARGEAU Adrien.

Formant la majorité des membres en exercice  
Monsieur PROTIN Jean-Luc a été élu secrétaire de séance

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant les tarifs de restauration de la Fête du Village.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

ANNULAION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N° 2024-14 BUDGET PRIMITIF 2024 ASSAINISSEMENT
--

#### DELIBERATION 2024-20

Madame le Maire explique que lors de la présentation du budget primitif 2024 assainissement à la séance du 9 avril 2024, une erreur s'est glissée en reportant l'excédent de résultat d'investissement à la ligne 001

En effet, c'est le chiffre de l'année N-2 (207 766.67) qui a été repris au lieu de l'année N-1 (236 571.33 €), ce qui fait une différence de 28 804.66 € en plus à la ligne 001.

#### **Après avoir entendu l'exposé,**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des présents, le budget primitif 2024 assainissement et qui s'équilibre en recette et en dépense à :

#### **Assainissement**

Fonctionnement :	68 602.48 €
Investissement :	266 331.08 €

SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI
----------------------------------

#### DELIBERATION 2024-21

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
**Vu** le tableau des effectifs existant,  
**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 mai 2024

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin de la collectivité, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'instituer selon le dispositif suivant :

- La suppression, à compter du 01 juin 2024 de l'emploi d'Adjoint technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet à raison de 17h30 hebdomadaires au service Entretien, et la création, à compter de la même date, d'un emploi d'Adjoint technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie C au service Entretien.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 30 juin 2024;

**Article 2** : Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

ACHAT DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE 185

DELIBERATION 2024-22

Madame le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée 185, d'une superficie de 470 m<sup>2</sup>, appartenant à Mr et Mme FERREIRA.

L'acquisition se ferait pour un montant de 343 €.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** l'acquisition des terrains dans les conditions évoquées ci-dessus.

ACHAT DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE 186

DELIBERATION 2024-23

Madame le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée 186, d'une superficie de 1 650 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme LECLERC.

L'acquisition se ferait pour un montant de 1200 €.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** l'acquisition des terrains dans les conditions évoquées ci-dessus.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES  
BRIE-COMTE-ROBERT, LE PIN, SAACY-SUR-MARNE, CHARNY ET LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

DELIBERATION 2024-24

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

**Vu** la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

**Vu** la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

**Vu** la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

**Vu** la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais Val-de-Loing ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

TARIFS RESTAURATION « FETE DU VILLAGE »

DELIBERATION 2024-25

La Commission Animations du Conseil Municipal organise une journée « FETE DU VILLAGE » et a proposé les tarifs de restauration ainsi :

FRITES 3€  
FRITES + SAUCISSE OU MERGUEZ 6€  
MISTER FREEZE 0.50€  
DESSERT (GLACE OU TARTE) 2€  
EAU PÉTILLANTE / COCA / ORANGINA 1.50€  
OASIS AU VERRE 1€  
BIERE 2€  
EAU PLATE 1€

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTENT** les propositions de la commission Animations.

### **Vie communale**

- **Elections européennes** : Madame le maire propose de finaliser le planning pour la tenue du bureau de vote lors des élections européennes du 9 juin 2024.
- **Terrain rue Gounod** : Un promoteur propose d'acheter le terrain et d'y faire construire des maisons en structure métallique selon un cahier des charges restant à définir par la commune.  
Les membres du conseil demandent que leur soit communiqué le prix de vente des terrains.  
Madame le maire propose aussi de voir avec le service instructeur si le projet est compatible avec le PLUi-H en cours d'élaboration.
- **Station de pompage** : Des personnes sont entrées dans la parcelle sur laquelle se trouve la station de pompage avec des véhicules 4 x4. Ils ont fauché la parcelle sans aucune autorisation et détruit une partie de la clôture (poteaux ciment + fils barbelés).  
Il s'agit d'administrés disposant d'une clé de la barrière afin de conduire leurs chevaux dans un pré appartenant à un particulier.  
Sur les conseils de la gendarmerie, Madame le Maire a déposé une plainte. Un devis a été demandé à l'entreprise FOURCART pour la réfection de la clôture. Son montant s'élève à 1735,20 €.  
Suite à ces événements, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, la restitution de la clé.

### **Travaux**

- Les trottoirs de la rue Branly et de la rue Ampère sont terminés.
- La conduite d'eau passant dans une parcelle communale pour alimenter le SDIS a été changée par le SNE. Ainsi, les dalles dans la cour du bâtiment Pascal pourront être installées prochainement.
- Les travaux prévus sur l'Eclairage Public seront réalisés au dernier trimestre 2024.
- Contrat Rural : A ce jour, pas de retour du Département malgré la relance de Madame le Maire.

### **Communication**

Finalisation du bulletin communal d'informations.

### **Animation**

Le bilan du Festival Photo Nature est globalement positif. Un bilan précis sera réalisé prochainement avec les membres de l'association.

La commission prépare la fête du village du 9 juin et la soirée au lavoir de Chalautre de septembre.

### **Ecole**

L'enseignante de l'école maternelle a obtenu sa mutation pour la rentrée scolaire prochaine. Nous accueillerons donc un nouvel enseignant qui n'est pas encore nommé à ce jour.

